

ARRETE DU MAIRE N°308/2021
Portant permission de voirie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM

Vu la demande en date du **11 juin 2021** par laquelle **la Société COTTEL réseaux, dont le siège est situé 4, rue du Transformateur à 68124 BENNWIHR-GARE** demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : Branchement au réseau de Aménagement d'accès avec abaissement de bordures de trottoirs - Aménagement d'accès avec franchissement de fossé – Terrasse fermée – **Autre : la réparation d'une conduite bouchée/cassée, 10, rue du Trèfle à Wintzenheim** au droit de la propriété sise, cadastrée section n°..... ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé le 6 novembre 1992, relatif à la conservation du domaine Public ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise **COTTEL RESEAUX** est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui 10 jours au moins avant la date envisagée par les travaux ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence sur la circulation et/ou le stationnement et nécessite un arrêté réglementant la circulation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire ou son représentant aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoicable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ;

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- COTTEL RESEAUX – 4, rue du Transformateur – 68126 BENNWIHR-GARE ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.



Fait à Wintzenheim, le 11 juin 2021

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité